

# L'islam en questions et réponses

Superviseur général:  
Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

## 102885 - Manger des repas préparés lors de l'Achoura

---

### question

Est-il permis de manger des repas préparés par les chiites en Achoura? On sait qu'ils disent que ces repas sont dédiés à Allah mais la récompense en revient à Hussein (P.A.a). Si je n'accepte pas le repas, je pourrais être gêné ,voire exposé au danger , étant donné que nous sommes en Iraq où vous savez le traitement réservé aux sunnites.

### la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Les actes des chiites lors d'Achoura consistant à se gifler , à se frapper, à se blesser à la tête, à verser du sang et à préparer des repas. Tout cela constitue une innovation condamnable, comme nous l'avons déjà expliqué dans la réponse donnée à la question n° [4033](#) et à la question n° [9438](#). Il n'est pas permis d'y participer ni d'aider à les faire car cela revient à coopérer dans le péché et l'agression. Il n'est pas permis de manger les repas qu'ils préparent pour célébrer leurs innovations aberrantes.

Cheikh Ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit:**C'est condamnable. C'est une innovation odieuse à condamner. Il faut l'éviter car il n'est pas permis d'y participer ni de manger les repas qu'on y présente.** Il poursuit:« Il n'est pas permis d'y participer ni de manger les animaux qu'on égorge ni de consommer les boissons offertes, même si celui qui égorge lesdits animaux les dédiait aux membres de la famille (prophétique) ou à d'autres car cela relève du chirk(polythéisme) majeur en vertu de la parole d'Allah le Transcendant:« Dis encore : **Ma salât et mes actes de dévotion, ma vie et mon trépas sont entièrement voués à mon Seigneur, le Maître de**

# L'islam en questions et réponses

Superviseur général:

Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

l'Univers, [163] qui n'a point d'associé. Tel est l'ordre que j'ai reçu et auquel je suis le premier à me soumettre. (Coran,6:162-163) et Sa parole: **En vérité, Nous t'avons comblé de faveurs. Prie donc ton Seigneur et sacrifie avec humilité!** (Coran,108:1-2) Extrait des fatwa du cheikh Abdoul Aziz ibn Baz (8/320).

Cependant si votrerejet des repas vous expose à un danger, il n'y a aucun inconvénient à les prendre pour vous éviter un préjudice.

Allah le sait mieux.